

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	23
Absents :	02
Présents :	21
Procuration :	00
Votants :	21

L'an DEUX MIL VINGT SIX le VINGT-TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Elody CHAMBERT – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – Jade SYLVAIN – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE – Sylvain MATHIEU

Absents : Eric BUFFAT et Virginie BRUNET - **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

Affaires financières – Convention opérationnelle entre la Commune de Vals-les-Bains et l'EPORA – Hôtel du TOURING (07D017) – Acquisition des parcelles AN 334, 335 et 336

La commune a signé avec l'EPORA une convention le 26 décembre 2017 afin que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) mette en place une veille foncière sur le secteur du square Combier. Dans ce cadre, la parcelle nommée "Hôtel du Touring" a été acquise par EPORA le 24/05/2018.

Une convention opérationnelle 07D017 a été signée par les parties le 30 juillet 2019.

La durée de validité de ladite convention arrive à échéance le 30 juillet 2026.

Compte tenu de la fin du portage foncier, il revient à EPORA de céder à la collectivité les parcelles AN 334, 335 et 336.

La cession de ces parcelles s'élève à 810 432.20€ HT, soit 972 518.64€ TTC.

A noter, le coût de cession a été calculé en prenant en compte les éléments suivants :

- Coûts des acquisitions (frais de notaire compris),
- Etudes avant travaux,
- Travaux,
- Frais de gestion,
- Recettes : vente terrain, subvention CPER,
- Minoration EPORA 15% (prise en charge déficit).

../..

.2.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (M. MONTREDON, Mme VAUMOUSSE) :

- **ACCEPTÉ** cette acquisition,
- **AUTORISE** le maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 28/4/2026 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 27 avril 2026

Le Maire

Vincent MOUNIER

